PRO-10436-ANNEXE III

Étape du bilan comparatif du médicament (BCM) pour le secteur des résidences à assistance continue (RAC) de la DPDR

Dès l'admission, il est attendu que le BCM soit effectué pour tous les usagers dans un délai de **3 jours ouvrables** dans ce secteur.

Le BCM doit être révisé si la réponse à chacune des trois (3) questions suivantes est positive :

1) L'usager a-t-il fait l'objet d'un point de transition de soins ?
2) Une évaluation ou une intervention en lien avec la médication de l'usager a-t-elle été réalisée ?
3) L'usager présente-t-il un ou plusieurs critères de vulnérabilité augmentant le risque lié à la médication ?

En plus de se référer à la liste non-exhaustive présentée dans la procédure, se référer à la **liste de critères de vulnérabilités raffinés du secteur ci-dessous :**

- Clientèle ayant une déficience intellectuelle et\ou un trouble du spectre de l'autisme ainsi qu'un trouble du comportement
- Clientèle majoritairement non-verbale et inapte
- Changements fréquents au profil pharmacologique

Étapes à réaliser – Secteur des résidences à assistance continue (RAC) de la DPDR		Intervenants responsables
1. Réaliser une collecte de données pour créer un meilleur schéma thérapeutique possible (MSTP) complet et précis		
1.1 S'assurer d'informer l'usager de l'obtention de son profil pharmacologique le plus récent dans le cadre de la prestation de soins et de services		Infirmière de la RAC ou l'intervenant-pivot
1.2 Obtenir le plus récent profil pharmacologique de source fiable de l'usager.		Infirmière de la RAC ou l'intervenant pivot
1.3 Faire une entrevue **avec 2 sources différentes** (l'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes ET le plus récent profil pharmacologique de source fiable) afin d'obtenir une collecte de données exhaustive. - Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent la collecte de données à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 1 (section 1 et 2) ainsi que le bloc d'informations générales. - L'usager et/ou ses proches ou une personne pouvant fournir des informations pertinentes peut ou peuvent compléter l'étape 1 – section 1 du CLI-60170.		Infirmière de la RAC
2. Analyser le MSTP pour identifier les divergences, s'il y a lieu		
2.1 Effectuer une analyse du MSTP en vérifiant la concordance entre les médicaments/produits réellement utilisés et ceux figurant sur le plus récent profil pharmacologique de source fiable.		Infirmière de la RAC
2.2 Identifier les divergences - Il est fortement recommandé que les intervenants concernés réalisent l'identification des divergences à l'aide du CLI-60710 *Étapes du bilan comparatif des médicaments (BCM)*, en complétant l'étape 2. - Il est possible d'utiliser une autre méthode qui permet d'identifier les divergences.		Infirmière de la RAC
2.3 **<u>Si présence de divergence</u>** - **Intervenant non autorisé à concilier les divergences** Acheminer l'information à la pharmacie communautaire selon les modalités établies et l'indiquer au dossier de l'usager.	**<u>Si absence de divergence</u>** Aucune action requise, sauf l'indication au dossier que le BCM a été effectué et qu'il y a absence de divergence.	Infirmière de la RAC
3. Concilier les divergences identifiées à l'étape précédente s'il y a lieu et communiquer les informations sur la liste des médicaments mise à jour		
3.1 Procéder à la conciliation des divergences conformément à son champ d'exercice. Aviser la pharmacie lorsque certaines conciliations ne peuvent être réalisées.		Médecin traitant ou IPS, pharmacien communautaire
3.2 Aviser l'usager et/ou ses proches/milieu de vie/prestataire de soins concernés de tout changement effectué dans la médication, selon les modalités de communication en place.		Médecin traitant, IPS, intervenant pivot, infirmière de la RAC, pharmacien communautaire
3.3 Acheminer la nouvelle ordonnance à la pharmacie de l'usager, si applicable.		Médecin traitant, IPS, intervenant pivot, infirmière de la RAC
3.4 S'assurer que la conciliation de la divergence a été indiquée dossier de l'usager.		Infirmière de la RAC